



**ADOPTION DE LA RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE  
N° 2021-365**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE  
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 août 2021 a été adoptée la résolution suivante :

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU  
SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES SES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

Cette résolution impose un régime de contrôle intérimaire pour que la Ville puisse procéder aux études, aux analyses, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des résidents du secteur Est, notamment quant à la capacité du réseau d'égouts sanitaire et pluvial, du réseau d'aqueduc, du réseau routier et de la densité d'occupation.

Les dispositions prévues dans la résolution n° 2021-365 entrent en vigueur conformément à la loi.

Cette résolution est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 7 septembre 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)